
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU JEUDI 21 DECEMBRE 2023

OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE et RESIDENCE AUTONOMIE LES ARCADES
PRIME POUVOIR D'ACHAT
Modalités de versement et d'attribution
N° 2023-58

Date de transmission en Préfecture : **27 DEC. 2023**

Date de mise en ligne : **27 DEC. 2023**

Date de la convocation du Conseil d'administration : **15 DECEMBRE 2023**

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : **17**

Président de séance : **Sébastien FRANÇOIS**

Secrétaire de séance : **Jessica DIONISIO**

Membres présents à la séance : Sébastien FRANÇOIS – Jean VIRET – Christian VIVENS – Marie-Thérèse MAUCOUR – Noëlle CROUZET – Brigitte GAUTHIER-DUMORTIER – Béatrice VERDIER – Christelle RIVAT – Jean-Louis CHAPON – Christiane CONSTANT – Xavier DÉMONET – Jessica DIONISIO – Michèle EYMARD

Membre absent pour partie, excusé ayant donné pouvoir : Lionel BRUNEL (à Marie-Thérèse MAUCOUR)

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Serge BERARD (à Sébastien FRANÇOIS) – Agnès BERAL (à Michèle EYMARD)

Membres absents, excusés sans pouvoir donné : Nathalie BERTOCCHI

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 12 décembre 2023,

Monsieur le Président expose au Conseil d'administration que le décret cité ci-dessus prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat à certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU JEUDI 21 DECEMBRE 2023

brute ne dépasse pas 39 000 € sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la Garantie individuelle du Pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

L'exposé de Monsieur le vice-Président entendu,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux agents du CCAS de Brignais,
- **DETERMINE** le montant de la prime comme suit (dans la limite des plafonds fixés par le décret) :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 25 000 €	400 €
Supérieure à 25 000 € et inférieure ou égale à 30 000 €	275 €
Supérieure à 30 000 € et inférieure ou égale à 39 000 €	130 €

- **PRECISE** que le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.
- **PRECISE** que la prime exceptionnelle du pouvoir d'achat fait l'objet d'un versement unique au mois de janvier 2024 et qu'elle n'est pas reconductible.
- **PRECISE** que l'attribution de ladite prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel du Président du CCAS conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – comptes 64118, 64138 du budget principal du CCAS et au chapitre 012 – comptes 641188, 641388 et 641588 du budget de la résidence autonomie les Arcades – exercice 2023

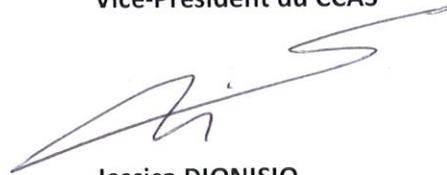
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU JEUDI 21 DECEMBRE 2023**

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Serge BERARD
Maire de Brignais
Président du CCAS

Sébastien FRANCOIS
Vice-Président du CCAS



Jessica DIONISIO
Secrétaire de séance

